

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Normes d'aptitude à la conduite des conducteurs souffrant d'apnée du sommeil

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne 2014/85 modifiant les normes d'aptitude à la conduite des conducteurs souffrant d'apnée du sommeil.

Le projet modifie l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, qui reprend les normes minimales relatives à l'aptitude physique et psychique à la conduite. Le projet transpose la directive européenne et prévoit que les conducteurs ou candidats-conducteurs atteints par un syndrome d'apnée du sommeil modéré ou sévère sont inaptes à la conduite. Toutefois, ils peuvent être déclarés aptes après l'introduction d'un traitement efficace, sous conditions d'un suivi médical approprié et d'une thérapie suivie fidèlement.

Le projet a été soumis au Comité de concertation où un accord n'a pas pu être trouvé, suite à l'avis défavorable de la Région flamande. La décision finale revient dès lors au Conseil des ministres fédéral.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal transposant la directive 2014/85/UE de la Commission du 1er juillet 2014 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)